

Ref : CA2024/06

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **02 février 2024** réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Entendu l'exposé en séance de Monsieur le vice-président délégué Aménagement et développement durable,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE :**

Article 1 :

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la charte de sobriété énergétique et numérique de l'établissement, tel que figurant en document ci-joint.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 02/02/2024.

Membres présents	19
Membres représentés	9
Abstention (s)	0
Votants	28
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Le Président,

Lionel LARRÉ.



Publié le :

- 9 FEV 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

- 9 FEV. 2024